



RÉGIME PROFESSIONNEL COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ

GARANTIES ET EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

Régime Général

■ EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS FRAIS DE SANTÉ ⁽¹⁾⁽²⁾

SOINS COURANTS / HOSPITALISATION

Pour une hospitalisation de 5 jours	Dépense engagée	SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
		Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
Consultation généraliste ⁽³⁾	34 €	23 €	15,10 €	17,90 €	1 € ⁽⁴⁾
Consultation spécialiste ⁽³⁾	75 €	23 €	15,10 €	18,40 €	41,50 €
Hospitalisation chirurgicale	1 750 €	367,99 €	367,99 €	551,99 €	830,03 €
Chambre particulière 110 € / jour	550 €	0 €	0 €	175 €	375 €

OPTIQUE (1 monture et 2 verres avec correction identique)

Pour une correction moyenne	Dépense engagée	SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
		Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
2 verres simples ⁽⁵⁾	160 €	7,32 €	4,39 €	73,20 €	82,41 €
Monture	120 €	2,84 €	1,70 €	100 €	18,30 €
TOTAL	280 €		6,09 €	173,20 €	100,71 €
2 verres multifocaux ⁽⁶⁾	400 €	14,64	8,78 €	146,40 €	244,82 €
Monture	130 €	2,84	1,70 €	100 €	28,30 €
TOTAL	530 €		10,48 €	246,40 €	273,12 €
2 verres multifocaux ⁽⁷⁾	600 €	20,74 €	12,44 €	207,40 €	380,16 €
Monture	140 €	2,84 €	1,70 €	100 €	38,30 €
TOTAL	740 €		14,14 €	307,40 €	418,46 €

DENTAIRE

Prothèses dentaires et orthodontie	Dépense engagée	SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
		Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
Prothèse dentaire remboursée par la SS ⁽⁸⁾	500 €	107,50 €	75,25 €	215 €	209,75 €
Prothèse dentaire non remboursée par la SS	600 €	0 €	0 €	107,50 €	492,50 €
Orthodontie remboursée (traitement TO90)	750 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	363 €
Orthodontie non remboursée	865 €	0 €	0 €	96,75 €	768,25 €

(1) Au 1^{er} janvier 2015. - (2) Les remboursements sont dans la limite des frais réels. La dépense engagée est donnée à titre indicatif. - (3) Avec dépassement d'honoraires. - (4) Participation forfaitaire de 1 € par consultation non remboursée par la Sécurité sociale. - (5) Verre blanc simple foyer, cylindre < ou = à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00. - (6) Verre blanc multifocal ou progressif, sphère de -4,00 à +4,00. - (7) Verre blanc multifocal ou progressif, sphère de -8,00 à +8,00- (8) Calculé sur la base d'un SPR50.

VOS GARANTIES 2015

GARANTIES PAR FAMILLE D'ACTES

Garanties complétant celles de la Sécurité sociale, limitées aux frais réels

Régime Professionnel

SOINS COURANTS	
Consultations et visites généralistes et spécialistes ⁽¹⁾	80 % BRSS
Radiologie et actes d'imagerie ⁽¹⁾	
Actes techniques médicaux ⁽¹⁾ (petite chirurgie...)	
Actes d'analyse et de biologie ⁽¹⁾	
Auxiliaires médicaux ⁽¹⁾ (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	
Petit appareillage (minerve, bas de contention, attelle...)	
Transport médical, accepté par la SS	
Pharmacie (vignettes blanches, bleues, orange)	100 % TM
HOSPITALISATION ⁽²⁾	
Hospitalisation médicale et chirurgicale	150 % BRSS
Forfait journalier	Remboursement intégral
Chambre particulière (y compris maternité, par jour)	35 €
Frais lit d'accompagnant, par jour	20 €
OPTIQUE	
Verre enfant, par verre	500 % BRSS
Verre adulte, par verre	1 000 % BRSS
Plafond verre, par an et par bénéficiaire	450 €
Bonus verres	après 1 année + 50 €
NB : Le Bonus verres s'applique à partir d'1 an sans consommation	après 2 années + 100 €
Montures, par an et par bénéficiaire	100 €
Bonus monture	après 1 année + 20 €
NB : Le Bonus monture s'applique à partir d'1 an sans consommation	après 2 années + 30 €
Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables), par an, par bénéficiaire	130 €
Chirurgie correctrice de l'œil, par an et par œil	130 €
DENTAIRE	
Soins dentaires	100 % TM
Prothèses remboursées par la SS	200 % BRSS
Prothèses non remboursées par la SS (hors implants), par acte	107,50 €
Orthodontie remboursée par la SS	100 % BRSS
Orthodontie non remboursée par la SS, par acte	96,75 €
Implantologie (forfait par implant, 2 par an et par bénéficiaire)	-
AUTRES PROTHÈSES	
Prothèses auditives	200 % BRSS
Prothèses autres que dentaires et auditives	80 % BRSS
Grand appareillage	80 % BRSS
ACTES DE PRÉVENTION ⁽³⁾	
Détartrage annuel complet sus et sous gingival, effectué en deux séances maximum	100 % BRSS
Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes de plus de 50 ans	
LES PLUS	
Cures thermales, acceptées par la Sécurité sociale (y compris transport et hébergement)	100 % TM
Maternité (naissance ou d'adoption), par enfant	250 €
Forfait bien-être, par an et par bénéficiaire : Ostéopathie, chiropractie, étio-pathie, pharmacie et vaccins non remboursés par la SS, substituts nicotiques remboursés par la SS, pédicure-podologie	100 €

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale
TM : Ticket modérateur

Sauf mentions spécifiques, les dépenses de santé ne sont remboursées par IRP AUTO que si elles ont fait l'objet d'un remboursement par la Sécurité sociale. Les remboursements viennent en complément de ceux des régimes de base. Le cumul des deux ne peut en aucun cas excéder les frais réels engagés.

(1) Praticiens conventionnés (secteur 1) et praticiens conventionnés à honoraires libres (secteur 2).

(2) Hospitalisation en secteur non conventionné : prise en charge limitée au ticket modérateur.

(3) Loi 2004-810 du 13 août 2004 - Arrêté du 8 juin 2006. Actes remboursés énumérés à l'art. 1er -5 de l'arrêté du 8 juin 2006